



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Lyon, le 04/04/2025

SNIA Centre et Est

DDT 67

Nos réf. : B 23724 - T161601

guillaume.durousseau@bas-rhin.gouv.fr

Vos réf. : Courriel initial du 7 juillet 2023 et complété le 11/03/25

Affaire suivie par : Hajar Ennoman

carole.andre@bas-rhin.gouv.fr

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 07 87 02 84 46

Objet : PC 067 108 22 R0013 et PC 067 124 22 V0015

Commune : DUPPIGHEIM et ENTZHEIM

Pétitionnaire : EDF RENOUVELABLES FRANCE

Cet avis annule et remplace l'avis du 03/08/2023

Je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier de permis de construire cité en objet, est compatible avec le plan des servitudes aéronautiques ainsi qu'avec le plan des servitudes radioélectriques de l'aérodrome de STRASBOURG-ENTZHEIM.

Aussi, ce projet est compatible à la nouvelle notice d'information technique du 10/10/2024 portant sur les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes. (Réf.: <https://meteor.dsac.aviation-civile.gouv.fr/meteor-externe/#communication/27660>).

J'émets donc un **avis** favorable à ce projet pour ce qui concerne les services de l'Aviation Civile, **sous réserve du respect des mesures de sécurité définies par l'exploitant aéroportuaire, dont l'avis est joint en annexe**.

Enfin, le demandeur est informé que dans le cas d'utilisation de grues lors de la construction, une demande devra être faite au minimum un mois avant le début des travaux auprès du SNIA via le lien <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>.

Copie : Exploitant de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim

Madame Delphine COLIN
Directrice d'Agence
EDF Renouvelables
8 rue Gustave Adolphe Hirn
67000 STRASBOURG

Entzheim, le 1^{er} avril 2025

Objet : Avis sur le projet de ferme solaire sur la friche 1/33 porté par EDF Renouvelables sur les bans des communes d'Entzheim et de Duppigheim

Madame COLIN,

Par la présente, je fais suite aux échanges initiés durant l'année 2024 et à notre rencontre du 20 juin de cette même année relative à la compatibilité du projet de ferme solaire d'Entzheim / Duppigheim porté par EDF Renouvelables, avec les modalités d'exploitation de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.

En effet, bien que la surface d'implantation du projet de centrale photovoltaïque se situe en-dehors de l'emprise foncière de l'Aéroport (ancien escadron 1/33), ce site est limitrophe de l'aéroport. Par conséquent, l'analyse de ce projet est conditionné par la prise en compte des enjeux de sécurité liés à l'exploitation aéroportuaire de la plateforme et les diverses spécificités aéronautiques.

Lors de ces différents échanges et au fil des éléments produits par vos soins, j'ai pu noter vos engagements en termes de respect des contraintes liées aux aspects évoqués ci-dessus en vous assurant que ce projet garantisse :

- Le respect du Plan de Servitudes Aéronautique et des dégagement sde l'Aéroport ;
- Le respect des servitudes radioélectriques associées à toutes les aides de radionavigation présentes sur la plateforme ;
- La conformité à la servitude de protection contre les obstacles relative au radar primaire de l'Aéroport ;
- La conformité à la servitude de protection contre les obstacles relative au Centre d'Emission-réception Déporté ;
- La conformité à la servitude de protection contre les obstacles relative au radophare d'alignement de la piste 23 de l'Aéroport ;



www.strasbourg.aeroport.fr

Aéroport de Strasbourg-Entzheim
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 159.454 euros
RD 221, route de l'aéroport – F 67960 Entzheim
Tél : +33 3 88 64 67 67 - Fax : +33 3 88 64 67 64
courriel : direction@strasbourg.aeroport.fr

- La compatibilité radioélectrique avec le fonctionnement du radar primaire et vis-à-vis de l'antenne VHF (ce après consultation de la Direction Technique et de l'Innovation, de la Direction des Services de la Navigation Aérienne et de la Direction Générale de l'Aviation Civile).

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que cette compatibilité doit être assurée de façon permanente et pérenne, tant pour la phase d'exploitation que pour la phase chantier.

A ce titre, le présent avis de l'Aéroport est strictement conditionné par le respect des mesures de sécurité applicables dans le cadre de telles opérations d'aménagement réalisées à proximité immédiate d'une plateforme aéroportuaire :

- validation de l'étude d'impact sur la sécurité aéronautique en phases travaux et pérenne ;
- demande d'autorisation préalable pour les engins de levage ;
- évaluation de l'évolution du risque péril animalier, en particulier risque aviaire, avant et après mesures de réduction.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je vous confirme l'avis favorable de l'exploitant de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim quant à la compatibilité du projet de ferme solaire vis-à-vis de l'activité aéroportuaire et au regard des contraintes de sécurité aéronautique.

Je précise que le présent avis ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public aéronautique aéroportuaire.

Si l'occupation d'une partie du domaine public aéronautique de la concession, y compris le tréfonds, devait s'avérer nécessaire pour réaliser le projet, une convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels pourra être conclue. Si le terme de la COT devait dépasser l'échéance de la présente concession aéroportuaire fixée au 31 décembre 2050, l'agrément préalable du ministre en charge de l'aviation civile serait requis conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 2007-244 du 23 février 2007.

Je vous prie d'agréer, Madame COLIN, l'expression de mes respectueuses salutations.



Renaud PAUBELLE
Président du Directoire